



Avis de Soutenance

Monsieur Julien MARGUIN

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

La justiciabilité : essai critique sur un critère de la démocratie constitutionnelle

dirigés par Monsieur Stéphane MOUTON

Soutenance prévue le **lundi 29 novembre 2021 à 14h00**

Lieu : UT1 Capitole, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31000 Toulouse
Salle des thèses

Composition du jury proposé

M. Stéphane MOUTON	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Fabrice HOURQUEBIE	Université de Bordeaux	Rapporteur
M. Thomas HOCHMANN	Université Paris X Nanterre	Rapporteur
Mme Catherine COLLIOT-THÉLÈNE	Université de Rennes I	Examinatrice
Mme Aurore GAILLET	Université Toulouse 1 Capitole	Examinatrice

Mots-clés : démocratie constitutionnelle, autonomie démocratique, recours juridictionnel, sujet de droit, justice constitutionnelle, Justiciabilité,

Résumé :

La démocratie constitutionnelle s'est construite, sous l'égide de l'État de droit et de l'universalité des droits de l'homme, sur une volonté de dépolitisation. Elle a fait de la justice la gardienne d'une démocratie procédurale, transformant la Constitution en un catalogue de droits au détriment d'un texte organisateur de la communauté politique. La vocation des droits à être revendiqués en justice devient une condition et un référentiel de légitimité de la démocratie moderne. À ce titre, la présente étude se propose de montrer que la démocratie moderne se pare d'un nouveau standard, la justiciabilité, et d'une nouvelle maxime, selon laquelle « tout doit être justiciable ». Tout d'abord, cette dépolitisation contribue à troubler les repères traditionnels de la démocratie pour imposer ceux de la modernité juridique. Premièrement, elle la « dénationalise » : le citoyen devient sujet de droit, de sorte que le justiciable devient indistinctement citoyen, national ou étranger, sans considération de son appartenance à une communauté nationale. Secondement, elle produit une vision spécifique du principe d'autonomie démocratique. L'autonomie politique traditionnelle se voit ici remplacée par une forme d'autonomie dite normative, avec ses traits spécifiques, donnant faculté à « tout justiciable », par le biais du recours juridictionnel, de susciter la création, la correction ou la suppression du droit auquel il est soumis. Ensuite, ces transformations ont conduit à la formation d'un nouveau discours dominant, dit « néo-constitutionnaliste », visant à promouvoir une « démocratisation de la démocratie ». Sous couvert du standard de justiciabilité, se voit alors médiatisée l'ambition d'une repolitisation. En ces termes, celle-ci prône une relation de pouvoir fondée sur une logique concurrentielle d'interprétation du bien commun. Pour lui rendre alors sa cohérence, il demeure opportun de ne pas concevoir la revendication des droits selon un principe exclusivement libéral de non-interférence entre les sphères privées et publiques, mais plutôt dans l'expression d'un consentement critique, où chaque revendication individuelle, à l'issue de la décision juridictionnelle, rétroagit sur l'ensemble de l'ordre juridique. Cette contribution à l'évolution et à l'actualisation du droit ne peut être aujourd'hui négligée par son influence, mais elle n'est pas non plus exempte d'illusions, car elle crée elle-même de nouvelles fictions légitimantes. La thèse ici proposée s'évertue ainsi à montrer que l'émergence d'un peuple qui s'approprierait la Constitution, et renouvellerait le phénomène démocratique, ne s'applique que partiellement dans la réalité juridique : en réorientant sa confiance vers le modèle de tiers impartial, incarné dans le juge, la démocratie constitutionnelle lui impose, par là même, l'immense responsabilité de maintenir un équilibre précaire et en tension entre l'Un et le Multiple. Comme tout projet démocratique qui se projette vers l'autonomie de la communauté, il dévoile fatalement sa part d'idéal.